

**OCCUPATION DE VOIRIE – Défilé Carnaval**

Esplanade (Parking haut) – Rue des Platanes – Rue Lucie et  
Raymond Aubrac – Place Clément Bécot – Rue de la Terrasse –  
Place Paul Bernard – Rue de l’Ancienne Mairie – Rue des Lavoirs

Période du dimanche 29 mars 2026 de 10h00 à 12h30

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande effectuée par Madame Léa BOUCHER, représentant l’association « APEM » en date du 12/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une restriction de la circulation et du stationnement le dimanche 29 mars 2026,

**CONSIDERANT** l’organisation de la manifestation « Carnaval des enfants »,

**CONSIDERANT** qu’il y a nécessité de garantir la sécurité des carnavaliers,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l’agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre le défilé du Carnaval des enfants organisé par l’APEM, la circulation est restreinte le dimanche 29 mars 2026 entre 10 heures et 12 heures 30 sur le parcours suivant :

- *Parking « Haut de l’Esplanade » (Rue des Platanes) (départ), Rue des Platanes, Rue Raymond et Lucie Aubrac, Rue du Portail, Place Clément Bécot, Rue de la Terrasse, Place Paul Bernard, Rue de l’Ancienne Mairie, Route de Bel Air, Rue des Lavoirs (arrivée aux Jardins de la Mairie) à Murviel-lès-Montpellier (34570).*

**ARTICLE 2 – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement est interdit sur le parking de la *Place Clément Bécot*, dans la *rue de la Terrasse* ainsi que sur le Parking situé *Place Paul Bernard* à Murviel-lès-Montpellier, afin de faciliter le passage des carnavaliers et de leur char.

**ARTICLE 3 – CIRCULATION RUE DES PLATANES :**

La rue des Platanes est bloquée à la circulation dans les deux sens par les bénévoles de l’APEM sur la période définie à l’article 1, afin de laisser le temps aux carnavaliers de quitter le parking haut de l’Esplanade et de rejoindre la rue Raymond et Lucie Aubrac.

**ARTICLE 4 – CIRCULATION INTERSECTION ROUTE DE MONTPELLIER / BEL AIR / RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE / RUE DES PLATANES :**

Les axes définis sont bloqués à la circulation le temps pour les carnavaliers de rejoindre la rue des Lavoirs pour finir leur course sur le parking de la Mairie.

**ARTICLE 5 – CIRCULATION RUE DE LA VIERGE A RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

La circulation est bloquée en bas de la pente de la rue de la Vierge, le temps pour les carnavaliers de rejoindre la rue des Lavoirs.

**ARTICLE 6 – CIRCULATION CENTRE VILLAGE**

La circulation est bloquée dans le centre de village aux dates et heures définies à l'article 1, afin de garantir la sécurité du défilé.

**ARTICLE 7 – GESTION DE LA CIRCULATION**

L'ensemble de la circulation routière est gérée par les bénévoles de l'APEM.

**ARTICLE 8 – FERMETURE DU CORTEGE**

Le défilé doit être suivi d'un véhicule qui ferme le cortège, afin de garantir la sécurité des carnavaliers.

**ARTICLE 9 :**

En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), l'association de l'APEM est informée qu'il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers en créant un couloir de sécurité.

**ARTICLE 10 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 12 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'APEM sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 13 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,**

**Le 17/03/2025**

**Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD**



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN

**Mairie**

5, rue des Lavoirs  
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER  
Tél. 04 67 47 71 74  
Fax : 04 67 47 84 16  
mairie@murviel.fr